

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2010

Présents : M. NOLLET, Maire

MM. HECQUET, PERRAS, VANDERZWALM, BROCHET, Mme WÉMAUX, Adjoints
Mmes DROUART, FOYART, LEDENT, LOUMIKOU
MM. CAPLET, COLLERY, HUSSE, OGIEZ, Conseillers

Absents excusés et représentés : MM.BINCTIN, KOENIG

Absentes excusées: Mmes MEUNIER, PICQUE

Absent : M.PATTYNE

Mme LEDENT a été élue secrétaire.

La séance est ouverte à 20h 40.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire demande et obtient l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire en questions diverses :

5.15) acquisition de matériel d'enregistrement pour les réunions.

Puis il commente le volet « Informations ».

1- Non Exercice Droit de Préemption Urbain

- propriété sise 15 rue Léon Jouhaux " Le Tournant " AK 547- 548- 551- 552 -555- 556
- propriété sise 53 rue Robert Guerlin "Le Village Est" AJ 255
- propriété sise 15 rue de la Libération "Le Village" AJ 68- 71
- propriété rue Léon Jouhaux "Les Potis" cadastrée AJ 28, il s'agit d'une parcelle redivisée concernant le lotissement « les potis ».

2- Bilan Rentrée scolaire

La rentrée scolaire 2010/2011 s'est déroulée sans incidents.

La direction de l'Ecole Maternelle Denis Forestier a été confiée à Melle Sophie DUMOULIN, ancienne adjointe de direction du Centre de Loisirs.

L'Ecole Maternelle Denis Forestier comporte 4 classes :

- › Section des petits : 25 enfants
- › Section des Petits/Moyens : 27 enfants (6 petits – 21 moyens)
- › Section des Moyens/Grands : 27 enfants (13 moyens – 14 grands)
- › Section des Grands : 27 enfants

L'Ecole Elémentaire Berthe Fouchère comporte 6 classes :

- › Une classe CP : 21 élèves
- › Une classe CP/CE2 : 19 élèves (7 CP – 12 CE2)
- › Une classe CE1/CE2 : 21élèves (16 CE1 – 5 CE2)
- › Une classe CE2/CM1 : 23 élèves (19 CE2 – 4 CM1)
- › Une classe CM1 : 26 élèves
- › Une classe CM2 : 28 élèves

3- Travaux en cours ou achevés

M. VANDERZWALM commente le tableau.

- S'agissant de l'aménagement du bas de Brenouille, à ce jour, la commune n'a reçu aucune subvention du Conseil Général de l'Oise. Il faut rester réservé quant aux subventions qui seront attribuées à la prochaine et dernière commission permanente de l'année.

M.BROCHET explique qu'il s'agit de la subvention pour l'enfouissement de réseaux. Aucune date butoir n'était précisée pour le commencement des travaux, il n'y aura donc pas de problème d'ordre juridique avec les entreprises concernées. Par contre l'estimation de date de début de travaux (septembre-octobre 2010) se trouvant reculée, la commune devra certainement se plier aux exigences des plannings que proposeront les différentes entreprises.

De plus, les prix qui avaient été fixés par les entreprises risquent d'être revus à la hausse par application des formules de révision prévues aux marchés.

- Concernant l'aménagement de la maternelle, le portail installé est toujours provisoire. Le nouveau portail est à l'heure actuelle en construction. Des pénalités de retard seront appliquées à l'entreprise (le chantier devait impérativement être terminé avant la rentrée scolaire de septembre).

M. VANDERZWALM explique qu'apparemment l'entreprise DEGAUCHY aurait un problème avec un sous-traitant.

- Les travaux d'entretien de la salle Balavoine sont effectués en intermittence de façon à ne pas gêner les différentes réunions et manifestations ayant lieu dans ce bâtiment.

- Pour la sonorisation de la salle Balavoine, l'accord qui aurait dû être émis par le Conseil Régional début septembre a été repoussé à la commission du 19 novembre 2010.

Un ordre de service de la mairie a été émis le 11 octobre 2010.

Le Conseil Régional accorderait 13% du montant des travaux. La facture sera présentée après le 19/11/10 (date de la commission).

4- Rapport activités SMVO

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise nous a transmis le 27 août dernier son rapport d'activités 2009.

Celui-ci sous forme papier avec annexes sur CD Rom est consultable en Mairie.

5- Choix entreprise Entretien Eclairage Public

Suite à la procédure administrative lancée pour désigner l'entreprise ayant en charge l'entretien de l'éclairage public communal, la Commission d'Ouverture des Plis, dans sa réunion du 23 août dernier, a proposé de retenir l'Entreprise FORCLUM.

Le montant du marché est fixé à 15 386,84 € TTC et évoluera suivant les formules habituelles.

Les prestations sont comparables aux précédentes pour un coût sensiblement identique.

6- Remplacement Bibliothèque

Mademoiselle DESPLANQUES est actuellement arrêtée pour de longs mois pour cause de maternité.

Il a été pourvu à son remplacement par Madame CABARET Joëlle qui était membre de l'équipe des bénévoles venant compléter les actions de Mademoiselle DESPLANQUES.

7- Pass-Foncier

Des locataires de la Place Lamartine nous avaient sollicités pour connaître la position de la Commune par rapport à leur projet d'acquisition d'une maison neuve sur la Commune de Brenouille.

Créé en 2008 par le « 1% Logement » (désormais dénommé « Action Logement »), le Pass-Foncier est devenu rapidement un outil privilégié pour l'accession sociale à la propriété. Il s'adresse aux familles sous conditions.

Le candidat acquéreur doit remplir trois conditions cumulatives :

- Etre primo-accédant du logement neuf

- Disposer de ressources inférieures à un plafond variable en fonction du nombre d'occupants du logement et de la zone géographique d'implantation du logement :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zone C
1	23 688 €
2	31 588 €
3	36 538 €
4	40 488 €
5 et plus	44 425 €

- Etre bénéficiaire d'aide à l'accession sociale à la propriété (subvention, prêt bonifié, bail à construction) attribuée pour une ou plusieurs collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement.

L'accession est facilitée par une acquisition en deux temps, avec un prêt à remboursement différé pour l'achat du terrain, qui succède au prêt principal.

En outre, le doublement du prêt à taux zéro, ainsi qu'un taux de TVA abaissé à 5,5 % (et non 19,6 %) permettent aux familles d'alléger (notamment) leur charge de remboursement.

Cette accession est aussi sécurisée par une garantie de rachat ou de relogement, en cas d'accident de la vie.

Pour accéder au Pass-Foncier, la famille doit bénéficier d'une aide financière d'une collectivité locale, qui s'élève à 3 000 ou 4 000 € selon la composition familiale.

Après renseignements, il s'avère que le Conseil Général attribue systématiquement cette aide dès lors que les demandeurs remplissent, bien évidemment, les conditions.

Les intéressés ont été redirigés vers les services compétents.

8- Prochaine réunion du Conseil Municipal

La date de la prochaine réunion de l'assemblée est fixée au jeudi 16 décembre 2010. Cette date sera confirmée au moment opportun. A l'ordre du jour figureront notamment l'extension du cimetière (opération à retravailler), le projet de résidence Oise Habitat et le rapport d'activités CCPOH.

1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

Mme WÉMAUX présente le document et demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance qui s'est tenue le 08 juillet 2010.

Elle remercie Mme Jeannine PICQUE pour le travail accompli.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès verbal de l'assemblée délibérante du 08 juillet 2010.

2– Dispositions Fiscales

Le dossier est présenté par M. BROCHET.

Les Collectivités Territoriales dotées d'une fiscalité propre peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.

La liste des délibérations prises antérieurement par l'Assemblée délibérante et actuellement en vigueur sur le territoire de la Commune était jointe en annexe ainsi qu'un extrait du catalogue des délibérations de fiscalité directe locale, année 2010.

Pour être applicables au 1^{er} janvier 2011, les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées et transmises avant le 1^{er} octobre 2010.

Au cours de la séance du 6 mai 2010, le Conseil Municipal a décidé d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

Ce dégrèvement a été accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

D'une manière générale, les délibérations prises les années précédentes restent valables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées.

Donc, si aucune modification de la situation antérieure n'est souhaitée, aucune délibération n'est à voter aujourd'hui. M. BROCHET précise que toute nouvelle modification serait applicable au 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé de reconduire l'existant et de ne prendre aucune délibération nouvelle.

La décision prise le 6 mai 2010 a été notifiée aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sur la proposition de M. BROCHET décide de reconduire l'existant et de ne prendre aucune délibération nouvelle.

Pour information, M. BROCHET explique que La commission des finances de la CCPOH s'est réunie afin d'étudier les répercussions du transfert de la taxe d'habitation perçue par le département à la CCPOH.

M. BROCHET et M. NOLLET n'ont pu assister à l'intégralité de la réunion qui a eu lieu ce jour. Une simulation avec un logiciel permet de voir les incidences selon les choix effectués.

La CCPOH a la possibilité de délibérer son propre régime d'abattement de taxe d'habitation, pour 2011.

Sur les 17 communes faisant partie de la CCPOH, seules Pont Sainte Maxence et Verneuil en Halatte font l'objet d'un abattement facultatif de 15% pour tous les foyers quelque soit leurs revenus.

Si la CCPOH vote ses propres taux une augmentation de l'impôt en découlera.

Par contre si la CCPOH maintient les abattements actuels, il n'y aura aucune incidence pour les habitants.

La décision se prendra le 27 octobre 2010.

Une réunion technique devrait avoir lieu à la mairie de Brenouille grâce aux relations de M. BROCHET qui pourrait obtenir le prêt du logiciel, ce qui permettrait de voir l'impact sur la taxe d'habitation des habitants de Brenouille et ainsi choisir une consigne de vote lors de la prochaine réunion CCPOH.

Une simulation de l'impact général est visible sur www.economie.gouv.fr. Ce document est assez complexe et difficile à lire.

3 – Demandes de subvention au Conseil Général

M. VANDERZWALM présente le dossier.

Le Conseil Général se veut, cette année encore, un partenaire financier des collectivités territoriales pour les aider à réaliser des opérations.

Dans sa réunion du jeudi 23 septembre, la Commission des Travaux propose de déposer, au titre de l'année 2011, les dossiers suivants :

	Projets	Montant HT	Montant TTC
1	Acquisition et Installation Jeux à l'Ecole Maternelle Denis Forestier	16 479,00 €	19 708,88 €
2	Acquisition et Installation Jeux du Parc Butte Ouest	42 612,80 €	50 964,91 €
3	Aménagement de la voirie du Carrefour Allée J. Prévert et rue Belle-Visée	23 092,00 €	27 618,03 €

Le taux de la subvention espéré est inconnu à ce jour (22% du montant HT de la dépense subventionnable en 2010 et une bonification de 10 %).

Il faut s'attendre à ce que les subventions du Conseil Général soient moins généreuses cette année de par le fait que celui-ci finance le RSA.

M. VANDERZWALM expose la nature des projets :

Projet 1 : suite à la réfection de la cour, les anciens jeux ont été détruits par les travaux, il s'agit donc d'installer de nouveaux jeux pour la rentrée scolaire 2011.

Projet 2 : installation de nouveaux jeux, de sol amortissant pour ceux-ci et d'une nouvelle clôture.

Ce dossier est en instance depuis 2009.

M. le Maire prend la parole et indique que le projet n°2 a un coût très élevé. Le projet n°3 implique la sécurité, il serait plus judicieux de le placer avant le projet n°2.

M. BROCHET prend la parole à son tour et explique qu'il est contre l'acquisition de nouveaux jeux pour le Parc de la Butte Ouest car sur les 50 964,91 € la majeure partie devra être financée par la Commune. Il précise que si le projet est accepté par le Conseil Municipal, la mairie devra souscrire un nouvel emprunt, et qu'à son avis, il serait préférable de s'occuper de l'état des trottoirs.

M. VANDERZWALM indique que même si l'achat n'a pas lieu, les jeux actuels ne sont plus conformes et qu'il faudra donc les déposer d'ici quelques mois.

M. PERRAS précise qu'en dix ans d'existence, ce ne sont pas les jeux qui sont détériorés mais les clôtures qui les entourent. Dans le cas d'une acceptation du dossier par le Conseil Municipal, il faudrait alors acheter une clôture très solide et donc plus coûteuse que celle existante.

Projet 3 : il s'agit de remédier à l'affaissement de la voirie.

M. le Maire demande à ce qu'un inventaire de l'état des trottoirs de la Commune soit effectué au vu d'une future réfection, en sachant qu'elle ne sera pas subventionnable.

M. VANDERZWALM ajoute que la proposition d'un inventaire a été évoquée lors de la réunion de la Commission des Travaux du 23 septembre.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (2 abstentions : A.CAPLET-J.PERRAS) est contre le dossier Acquisition et Installation Jeux du Parc Butte Ouest.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après examen de la proposition de la commission des travaux, décide de retenir les deux dossiers suivants :

- 1 . Acquisition et Installation Jeux à l'Ecole Maternelle Denis Forestier***
- 2 . Aménagement de la voirie du Carrefour Allée J. Prévert et rue Belle-Visée***

et autorise le Maire à les déposer auprès du Conseil Général pour demande de subvention.

4 – Personnel Communal

M. le Maire commente ce dossier.

2 postes étaient vacants.

Un agent a été recruté pour une période de 3 mois. Le deuxième poste a été repris par l'agent qui l'occupait antérieurement.

Un complément d'informations provenant du Centre de Gestion de l'Oise après établissement du bilan actuel devrait permettre une prise de décision lors de la prochaine réunion.

Point sur la cantine.

Celle-ci a récupéré ses locaux cette semaine. Les travaux de la cuisine demandés par les services vétérinaires ont été effectués pour une somme de 10 000 €.

L'instauration d'une discipline concernant le stockage des produits et des contrôles de température a été nécessaire.

Il reste à repeindre la salle de restauration.

5– Questions diverses

5-1 Décisions Budgétaires Modificatives

Le dossier est présenté par M. BROCHET.

a) Mission délégation service public assainissement : Budget M49

Suite à une provision insuffisante du budget M49 de l'article 622 – Honoraires, il s'avère nécessaire de procéder à la modification suivante :

→ **Exploitation – Dépenses :**

‣ Diminution de l'article :

658 – Charges diverses de gestion courante 15 €

‣ Augmentation de l'article :

622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires 15 €

Cette dépense est liée à la négociation sur le dossier de fermage.

Après avoir entendu les commentaires de M. BROCHET, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à procéder à la modification budgétaire proposée.

b) Charges de personnel : Budget M14

Suite à une prévision insuffisante de l'article 6413 – Personnel non titulaire et du recrutement de deux agents en contrat unique d'insertion depuis le mois de juillet 2010, non prévu au Budget Primitif 2010, il s'avère nécessaire de procéder à la modification suivante :

→ **Investissement – Dépenses :**

‣ Diminution de l'article :

2152 – Installations de voirie 8 000 €

→ **Fonctionnement – Dépenses :**

‣ Augmentation de l'article :

6413 – Personne non titulaire 4 000 €

64168 – Autres 4 000 €

La diminution de l'article 2152 est possible puisque les travaux de voirie du bas de Brenouille n'ont pas encore commencé.

Après avoir entendu les commentaires de M. BROCHET, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à procéder à la modification budgétaire proposée.

5-2 Lotissement « Les Potis »

Le dossier est présenté par M. PERRAS.

Le déclassement de la partie du Parc St Rieul destinée à la création de la voirie devant desservir le lotissement « Les Potis » permet de céder celle-ci à la SARL Vallée Sud.

Cela correspond aux nouvelles parcelles AJ 258, 261 et 264 pour une superficie de 636 m².

En contrepartie, la SARL Vallée Sud, propriétaire de la parcelle AJ 252 et des parcelles AJ 239 et 241 rétrocèdent celles-ci à la Commune pour une superficie de 1 030 m².

Cet échange fait l'objet d'actes notariés préparés en l'étude de Maître LECOINTE.

M. PERRAS précise que la rétrocession de la route aura lieu uniquement lorsqu'elle sera mise en service.

Par ailleurs, M. PERRAS indique que plusieurs permis de construire déposés par les acquéreurs des lots sont en cours de révision suite aux restrictions très pointues de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à procéder à l'échange de parcelles avec la SARL Vallée Sud et à signer l'acte notarié correspondant.

5-3 Vente pavillons Oise Habitat

M. le Maire présente ce dossier.

Lors d'une précédente réunion, le Conseil Municipal avait accepté le principe de vente du patrimoine de Oise Habitat sur la base d'une vente annuelle des maisons de ville implantées dans le bas de la rue Léon Jouhaux.

Dans un contexte de plus en plus difficile pour le logement social, ces ventes, sources de recettes, permettent à Oise Habitat d'injecter des fonds propres plus conséquents dans les opérations nouvelles.

La vente de ces pavillons ne peut bien évidemment s'opérer que lorsque le locataire en place quitte l'appartement. Il lui est alors proposé, en priorité, d'en devenir propriétaire. S'il n'est pas intéressé, proposition est faite aux locataires de la Commune ou à défaut, aux locataires extérieurs.

Sur cette opération de 22 PLA, 3 ont été à ce jour vendus, 1 en 2005 et 2 en 2008.

Compte tenu, d'une part de l'absence de vente en 2009 et du départ des locataires, il est proposé la vente des pavillons situés :

6 rue Jean-Jacques Rousseau et 7 rue Jean Monnet

Ces deux pavillons sont de type 3 (surface habitable : 69 m²) possédant un garage indépendant et un petit jardin.

Oise Habitat souhaite vendre ces pavillons au prix de 147 000 € valeur définie par le Service des Domaines et sollicite l'avis de l'assemblée délibérante sur cette somme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la vente par Oise Habitat des deux PLA au prix unitaire de 147 000 €.

5-4 Procédure P.L.U (Plan Local d'Urbanisme)

Le dossier est présenté par M. PERRAS.

L'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la CCPOH arrive dans sa phase terminale. La Commune de Brenouille avait choisi d'attendre l'approbation de celui-ci pour passer en PLU. Il apparaît donc opportun de prescrire sans plus attendre l'élaboration du dit PLU.

Il convient de fixer comme objectifs la mise en œuvre des orientations d'urbanisme et d'aménagement devant favoriser les principes de :

- renouvellement urbain,
- mixité urbaine et sociale,
- développement durable,
- protection de l'environnement,
- qualité architecturale.

La concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme se fera avec :

- l'ensemble des habitants,
- les associations locales,
- les autres personnes concernées (personnes ayant des intérêts dans la commune)

Les modalités de la concertation prendront les formes ci-après :

- une plusieurs réunions publiques,
- une ou plusieurs expositions en Mairie ou autres lieux
- la diffusion d'informations dans le bulletin municipal ou autres supports (site internet),
- la création d'une commission extra-municipale.

Il faudra de plus monter un cahier des charges pour définir le rôle du bureau d'études qui sera choisi.

Le projet de plan local d'urbanisme devrait pouvoir s'élaborer sur un calendrier de 32 mois au plus tôt et se terminerait donc avant la fin du mandat actuel :

- première phase : diagnostic (12 mois)
- deuxième phase : le projet communal avec ébauche du PADD (12 mois)
- troisième phase : zonage du PLU (environ 8 mois)

puis bilan et arrêt du PLU par le Conseil Municipal suivis de l'ouverture d'une enquête publique.

M. BROCHET demande si le PLU entraînera de grandes modifications en comparaison au POS actuel.

M. PERRAS répond que le POS n'est plus adapté car il s'agit aujourd'hui de densifier le vieux village afin d'optimiser l'offre foncière.

Pour information, le PLU a un coût s'élevant à environ 30 000 € et les villages de plus de 2000 habitants ne bénéficient d'aucune subvention du Conseil Général de l'Oise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à lancer la procédure pour mettre en place un PLU sur la commune.

5-5 Transformation supérette

M. le Maire présente ce dossier.

Dans sa réunion du 6 mai dernier, l'assemblée délibérante a été consultée sur la transformation d'un local à vocation « alimentation générale » situé place Lamartine, propriété de Oise Habitat.

Deux options ont été étudiées. L'une consiste à transformer ce local en logements sociaux, l'autre à créer une salle où seraient dispensés des cours de danse.

La 2^{ème} proposition a reçu un avis négatif de Oise Habitat car la transformation visant à supprimer les poutres est d'un coût très élevé. De plus, ce projet est devenu, entre temps caduc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de la transformation du local occupé par la supérette en logements sociaux.

5-6 Redevance France Télécom

Le dossier est présenté par M. BROCHET.

Un décret (n°2005-1676 du 27 décembre 2005) est paru au Journal Officiel du 29 décembre 2005 permettant aux communes de fixer les montants de redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs téléphoniques.

Il est possible de solliciter auprès de France Télécom le versement de la redevance pour l'année 2010 sur la base des tarifs antérieurs fixés par le précédent décret.

Il est proposé de calculer cette redevance en retenant les montants maximum, soit :

➔ **pour l'année 2010:**

- 35,53 € par kilomètre d'artères en souterrain
- 47,38 € par kilomètre d'artères en aérien
- 23,69 € par m² au sol

Compte tenu de ces éléments, la redevance de l'année 2010 s'élève à 2 561,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le montant de la redevance 2010 à hauteur de 2 561,00 €.

5-7 Redevance Utilisation Domaine Public

Le dossier est présenté par M. BROCHET.

En application du décret 2002-409 du 26 mars 2002 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales sur les ouvrages électriques (SICAE et EDF), l'occupation du domaine public donne lieu à versement d'une redevance au profit de la collectivité territoriale.

Il est proposé de calculer cette redevance en retenant les montants maximum soit : (0,183 P - 213) € pour les communes dont la population P sans double compte est supérieure à 2 000 et inférieure ou égale à 5 000 habitants et une évaluation annuelle selon l'index ingénierie qui pour l'année 2010 est de 0,45 % d'augmentation.

Compte tenu de ces éléments, la redevance annuelle de l'année 2010 s'élève à :

- 225,58 € pour la SICAE Oise
- 6,96 € pour EDF (Distribution et Transports).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le montant de la redevance 2010 à hauteur de 225,58 € pour la SICAE Oise et de 6,96 € pour EDF.

5-8 Vacataires Arbre de Noël

Le dossier est présenté par M. HECQUET.

La Municipalité a étudié les besoins d'encadrement des enfants lors du spectacle offert à l'occasion de l'Arbre de Noël de l'Ecole Elémentaire qui se déroulera le mercredi 15 décembre 2010 à l'Espace Daniel Balavoine.

Il est proposé pour assurer la sécurité des 138 enfants concernés d'engager 3 animateurs et Madame Bernadette HECQUET assurera la coordination.

En ce qui concerne la rémunération de ces jeunes animateurs et pour rester dans la cohérence des tarifs appliqués, la Municipalité propose une vacation forfaitaire de 45 € net par animateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'engager 3 vacataires titulaires du BAFA sous l'autorité de Madame Bernadette HECQUET pour l'encadrement des enfants de l'Ecole Elémentaire lors de l'Arbre de Noël moyennant une vacation forfaitaire de 45 € net par animateur.

5-9 Vacataires Vœux du Maire

Le dossier est présenté par M. HECQUET.

Comme les années précédentes, pour remplacer le personnel et les élus qui organisaient le service lors de la cérémonie des vœux, il est proposé de recruter 4 vacataires selon les mêmes modalités que le recrutement des vacataires pour l'Arbre de Noël des enfants de l'Ecole Elémentaire, soit un forfait de 45 € par personne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'engager 4 vacataires lors de la cérémonie des vœux moyennant une rémunération forfaitaire de 45 € net par personne.

5-10 Montant des Loyers Communaux

Le dossier est présenté par M. BROCHET.

Conformément aux contrats de location pour les deux logements communaux, il convient de réviser le montant des loyers en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers qui est de + 0,57 % au 2^{ème} trimestre 2010.

→ 393,38 € contre 391,15 € pour le logement sis 1 rue Emile Zola

→ 473,72 € contre 471,04 € pour le logement sis 32 rue Emile Zola

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de revaloriser les montants des loyers selon l'indice de référence des loyers qui est de +0,57 % au 2^{ème} trimestre 2010.

5-11 Acquisition Jeux Cour Ecole Maternelle

Le dossier est présenté par M. HECQUET.

Les travaux de réfection de la cour de l'école Denis Forestier ont entraîné la disparition des jeux implantés dans cette enceinte.

Madame la Directrice, consciente du coût d'un tel équipement et des efforts consentis par la Commune pour la réhabilitation de la cour, sollicite cependant l'installation d'une petite structure utile pour le développement moteur des enfants.

Un dossier a été constitué pour un équipement conséquent et sera soumis à l'appréciation du Conseil Municipal puis, en cas d'acceptation, au Conseil Général pour subvention.

Au mieux, l'installation serait opérationnelle pour la rentrée scolaire 2011.

Une société spécialisée a été consultée pour fournir un devis pour un petit jeu de cour dit « soucoupe volante ». Son coût, matériel pose et revêtement de sol adapté, s'élève à 2 619,24 € TTC.

La Commission Scolaire, réunie le 5 octobre dernier, émet un avis favorable à cette acquisition immédiate, privée de subvention.

M. VANDERZWALM ajoute que ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des Travaux. Le montant de cette acquisition peut être prélevé sur le budget investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'acquérir une « soucoupe volante ». Son coût, matériel, pose et revêtement de sol adapté, s'élève à 2 619,24 € TTC.

5-12 Bail Logement Communal

Le dossier est présenté par M. BROCHET.

Depuis le 31 décembre 2008, Melle Cindy BOURGEOUX et M. François GONCALVES occupent le logement 32 rue Emile Zola.

L'article 8 dans le présent contrat, concernant les charges du locataire, ne prend pas en compte les taxes foncières dues par la Commune pour ce logement et que le locataire pourrait supporter comme les taxes d'ordures ménagères.

M. BROCHET précise qu'actuellement la commune en assume le coût.

Afin d'être en conformité avec la législation, il convient de dénoncer le contrat actuel en le notifiant aux locataires en recommandé avec accusé de réception et d'établir un nouveau contrat avec les modifications décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de modifier le contrat de location du logement sis 32 rue E. Zola pour permettre une prise en charge de la taxe des ordures ménagères par les locataires.

5-13 Vente Photocopieur

Le dossier est présenté par M. BROCHET.

Le 26 avril 2005, la Commune a signé un contrat de location avec option d'achat pour un photocopieur de marque RICOH qui était utilisé à l'accueil de la Mairie.

Le contrat arrivé à échéance le 26 avril 2010, la Commune a acheté ce matériel pour la somme de 0,18€.

La Commune a repris un photocopieur TOSHIBA plus adapté aux besoins de la Mairie avec un coût d'entretien moins élevé, par un nouveau contrat de location auprès d'un autre prestataire.

Actuellement, l'ancien photocopieur est stocké dans un local communal. Un don à une association ne peut pas être envisagé car ce matériel est obsolète et il reviendrait très cher en consommables et service après vente.

M. le Maire ajoute que le photocopieur sera extrêmement difficile à revendre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à vendre le photocopieur ou à le mettre au rebut.

5-14 Numérotation voiries Zone Industrielle

Le dossier est présenté par M. PERRAS.

A la demande du service Développement Economique de la CCPOH, une numérotation des entreprises situées sur le territoire de la Commune est à envisager rues du Corroy, du Poirier, allée des Artisans et impasse de Gilocourt. En effet, les entreprises qui y sont installées n'ont pas d'adresse postale.

Il est donc proposé une numérotation linéaire, ces terrains pouvant encore recevoir de nouvelles entreprises. Quant à l'Impasse de Gilocourt, celle-ci serait numérotée de manière classique car elle est, actuellement, classée zone inconstructible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'appliquer une numérotation linéaire pour les voies de la zone industrielle et une numérotation classique pour l'impasse de Gilocourt.

5-15 Acquisition de matériel d'enregistrement

Mme WÉMAUX présente le projet.

Il s'agit de matériel d'enregistrement conçu pour les réunions, dans ce cas précis pour les conseils municipaux.

Ce matériel offre les avantages suivants :

- Assurer une meilleure performance pour retranscrire les comptes rendus des réunions
- Faciliter le suivi du compte rendu
- Améliorer le délai de réception du compte rendu aux conseillers
- Fidéliser les propos de chaque intervenant
- Une efficacité permettant au secrétaire de séance de participer plus activement à la réunion
- Pallier l'absence de volontaire
- Susciter des vocations de secrétaire de séance.

M. VANDERZWALM explique que le matériel qui pourrait être acheté est composé de trois micros, son coût se situe aux alentours de 1500 €. Ce matériel serait compatible avec la sonorisation de la salle Balavoine et pourrait donc être inclus dans ce projet.

Certains élus s'interrogent sur le manque de spontanéité des interventions des conseillers du fait d'être enregistrés et de devoir se partager le micro (3 micros pour 19 élus).

La question suivante concerne le traitement donné aux propos dits « hors PV ».

M. le Maire répond que les propos tenus hors PV ne seront pas retranscrits et qu'il y a possibilité d'effacer l'enregistrement de l'assemblée délibérante lorsque le PV est adopté lors du conseil municipal suivant.

Mme WÉMAUX connaît ce genre de matériel utilisé dans son milieu professionnel ainsi que MM. NOLLET et PERRAS dans le cadre de leurs fonctions d'élus dans différentes instances.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (1 voix contre : Mme DROUART, 4 abstentions : Mme LOUMIKOU, MM. HUSSE, BINCTIN et COLLERY) accepte le principe d'enregistrer les réunions du Conseil Municipal. Ce dossier sera chiffré et rediscuté lors de la prochaine réunion.

**L'ordre du jour étant épuisé,
M. NOLLET donne la parole à ses collègues.**

J. PERRAS aborde le sujet du vieillissement du matériel de la cuisine du complexe Balavoine et donne l'exemple des armoires frigorifiques dont les portes ne se ferment plus correctement. Il s'agit de matériel qui est en place depuis la création de la salle (environ 17 ans).

M. WÉMAUX indique que suite à la dernière Commission Internet, il a été émis l'avis de rénover le site internet de la mairie. Mais il faut savoir que ce projet a un coût.

Elle lance un dernier appel à ceux qui voudraient obtenir des sets de table ayant comme motif la vue aérienne de Brenouille car elle doit prochainement rendre les invendus au fournisseur.

Elle rappelle que le Marché de Noël aura lieu les 27 et 28 novembre prochains.

C. LEDENT pour A. KOENIG rappelle le mauvais état général des routes de la commune.

C. LEDENT demande s'il est possible d'effectuer un contrôle régulier du chauffage situé dans le hall de la salle de danse du complexe Daniel Balavoine. M. VANDERZWALM indique que le prestataire s'occupant du chauffage sera reçu le 15 octobre.

Elle informe que la mise à disposition d'un car par la mairie pour se rendre aux obsèques de la famille UMEC a été appréciée par beaucoup d'habitants de la commune.

J. HUSSE demande quand les débris de la caravane brûlée rue Jean Rostand seront enlevés. M. NOLLET explique qu'il faut un matériel spécifique pour le réaliser et, à ce jour, la date d'enlèvement n'est pas connue. L'enlèvement réalisé, il restera à faire chiffrer les dégâts causés par cet incendie sur la voie publique pour le dossier assurance.

K. FOYART fait un point sur la préparation du Marché de Noël et demande des volontaires pour la tenue de la cafétéria et de la cuisine. Un planning sera réalisé.

Elle demande aussi le prêt du camion pour le transport du sapin : demande acceptée selon la disponibilité.

J. BROCHET demande à tous les élus de dresser une liste de leurs suggestions en vue de la préparation du débat d'orientations budgétaires.

M. NOLLET donne ensuite la parole au public.

D. FOYART signale que les jeux de ballon sur la place Lamartine deviennent problématiques car les enfants tirent sur les murs au risque de casser des vitres (notamment celles du cabinet médical). Il est obligé de « faire la loi » fréquemment et demande qui est habilité à intervenir.

J. BROCHET indique qu'il le fait aussi.

M. le Maire répond que la place Lamartine n'est pas du champ de compétences du gardien mais fait partie du domaine de la mairie. Celle-ci peut donc demander l'intervention de la gendarmerie en procédant en premier lieu à des actions de prévention.

***Aucune autre intervention n'étant souhaitée,
la séance est levée à 23h 45.***

La Secrétaire,

Le Maire,

C. LEDENT

T. NOLLET